

**PROCEDURE A SUIVRE PAR LE
PETITIONNAIRE POUR LE CONTROLE DE LA
CONCEPTION DES DOSSIERS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**INFORMATIONS IMPORTANTES A SAVOIR
LORS DU RETRAIT DU DOSSIER**

• Le particulier retire 1 exemplaire du dossier d'ANC dans la Mairie concernée, sur le site internet d'Eaux de Vienne ou au siège à Poitiers, pour mettre en place une installation d'assainissement non collectif pour une maison d'habitation (neuve et/ou à réhabiliter), ou d'un immeuble autre qu'une maison d'habitation (atelier, lotissement, aire de loisirs, stade, camping etc.)

• Le particulier remplit le dossier **et choisit la filière** à partir de la réalisation d'une étude à la parcelle (Voir liste des bureaux d'étude ci-jointe)

• Le dossier est complété et comprend obligatoirement les pièces demandées au dos :

- l'étude à la parcelle
- le bon d'engagement signé
- questionnaire Eaux de Vienne rempli et signé par le particulier,
- S'agissant des maisons neuves, le plan de masse du constructeur devra être fourni.

• Le dossier sera envoyé par e-mail pole-assainissement@eauxdevienne.fr ou par courrier postal au 55 rue de Bonneuil Matours 86000 Poitiers pour l'instruction du projet.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

• Le SPANC (Service Public d'assainissement non collectif) Eaux de Vienne émet un avis, dans un délai de 20 jours ouvrés à partir de la date de réception du dossier avec l'étude à la parcelle.

• Le SPANC Eaux de Vienne transmettra :

- l'avis original au pétitionnaire + l'attestation de la conformité du projet à transmettre au service concerné pour le permis de construire (si nécessaire).
- une copie de l'avis à la mairie (pour information).

• L'entrepreneur ou le particulier prévient le SPANC Eaux de Vienne, **au moins 3 jours ouvrés avant la date de réalisation des travaux, pour un passage et avant recouvrement des ouvrages.**

• Une fois le contrôle des travaux réalisés, le SPANC Eaux de Vienne délivrera un certificat de conformité réglementaire si les travaux ont été réalisés conformément à l'arrêté du 7 mars 2012.

• Il transmettra

- l'avis original au pétitionnaire
- une copie de l'avis à la mairie (pour information)



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Eaux de Vienne - siveer

55, rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 61 61 38 - Fax : 05 49 44 14 23

E-mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

Commune de : _____

Date de dépôt du dossier : _____

DOSSIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A transmettre à Eaux de Vienne - 55 rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS

Lieu de l'installation :

Rue, Lieu-dit : _____

Parcelles cadastrales N° : _____ Section : _____

Propriétaire / Demandeur :

Nom : _____ Prénom : _____ Tél : _____

Adresse Actuelle : _____

_____ Courriel : _____ @ _____

Si Société, Entreprise ou SCI : N° SIRET _____

Installateur du dispositif d'assainissement :

Nom : _____ Tél : _____

Adresse : _____

Construction :

- | | | | | |
|---|---|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Neuve | } | Permis de Construire | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Agrandissement | | | | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement | } | Déclaration de travaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Réhabilitation | | | | |

Nom du constructeur : _____ Téléphone : _____

Partie réservée au Service Instructeur - SPANC :

Projet du pétitionnaire : Avis favorable Avis défavorable

Date _____ Signature _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT

Choix de la filière définie par :

- Une étude de sol particulière (avec test d'infiltration) à la charge du pétitionnaire**

(Pour tout projet de maison neuve, réhabilitation, bureaux, salle des fêtes, camping etc.)

⚠ Distances minimales des dispositifs :

- A 35m des puits utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- A 3m des arbres, hors culture, plantations, et à l'écart du passage de tout véhicule.

Pour les filières classiques : avec un traitement d'épuration par le sol :

Tranchées d'épandage, Filtre à sable vertical drainé ou non drainé, Tertre.

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

10m de toute habitation et 5m des limites de propriété - Arrêté du 19 mai 1998

- Réhabilitations : distances recommandées par le NF D.T.U. 64.1 Août 2013

5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

- **Pour les filières agréées** (par le MEDDE*) : Filtres compacts, filtres plantés ou micro stations

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

Distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

- Réhabilitation : distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

Quelque soit le projet, le lieu de dispersion des eaux traitées devra se situer à au moins :

5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

*MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Caractéristiques du terrain :

Superficie : _____ m²

Niveau de la nappe en période hivernale (si possible): _____ m

Direction de la pente : _____ (à préciser sur le plan de masse)

Type de Logement :

- * Résidence Principale

Résidence Secondaire

- * Maison Individuelle : Oui Non

Non

Nombre de pièces principales : _____

Y-a-il un sous-sol : Oui Non

Non

avec évacuation eaux usées : Oui Non

- * Autre qu'une maison Individuelle : Oui Non

Non

Logements locatifs Oui Non

Non

Nombre de pièces principales : _____

- * Si autre type de logement : (salle des fêtes, stade, camping etc...) Préciser _____

Alimentation en Eau Potable :

Par le réseau public : Oui Non

Par un puits particulier : Oui Non

Existe-t-il un puits dans un rayon de 100m du lieu de dispersion des effluents ? Oui Non

Commentaires : _____

Assainissement :

L'habitation est assujettie à la taxe assainissement : Oui Non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FILIÈRE RETENUE

FILIERE EPURATION PAR LE SOL :

A.- Prétraitement : Un prétraitement seul ne peut suffire pour restituer les eaux usées au milieu naturel, l'abattement de la charge polluante n'étant que de l'ordre de 30%.

- | | | |
|--|----------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> Fosse Toutes Eaux | Volume : | m ³ |
| <input type="checkbox"/> Bac Dégraisseur (non obligatoire) | Volume : | m ³ |
| <input type="checkbox"/> Autre que FTE | Volume : | m ³ |

B.- Traitement : Les eaux usées en provenance de la FTE sont acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable).

- | | | | |
|--|---------------------------|---------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées
d'épandage | Nombre de tranchées | Longueur : | m.
Largeur : 50cm <input type="checkbox"/> 70cm <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Lit d'épandage | Nombre de drains | Longueur : | m.
Largeur : |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable
Vertical non drainé | Nombre de drains | Longueur : | m.
Largeur : |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable
Vertical drainé | Nombre de drains | Longueur : | m.
Largeur : |
| <input type="checkbox"/> Terre d'infiltration | Nombre de drains | Surface sol : | m.
Surface sommet : |

FILIERE AGRÉÉES :

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par le ministère de la Transition Écologique et Social**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité du traitement et des risques pour la santé et l'environnement :

- | | | | |
|---|----------------|------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> Filtre compacte | Modèle : | EH : | Agrément |
| <input type="checkbox"/> Filtre planté de roseaux | Modèle : | EH : | Agrément |
| <input type="checkbox"/> Micro station | Modèle : | EH : | Agrément |

AUTRES :

Rejet de l'effluent traité (tous les dispositifs agréés sont équivalents à des filières drainées avec rejet vers un exutoire)

- | | | |
|---|---|------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dispersion par tranchées | Nombre tranchées | Linéaire total : |
| <input type="checkbox"/> Fossé ou réseau pluvial | en cas d'impossibilité d'infiltrer sur la parcelle (Autorisation du gestionnaire à joindre) | |
| <input type="checkbox"/> Puits d'infiltration | (avis hydrogéologique obligatoire) | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | | |



La couche de terre végétale en recouvrement du dispositif ne devra pas excéder plus de 30cm (aération du dispositif).

Il est vivement conseillé de procéder à une réception des travaux entre le propriétaire et l'entreprise qui a réalisé l'installation. Cet acte contractuel donne lieu à la rédaction d'un procès verbal contradictoire de réception et à la remise d'un plan de recollement de l'installation par l'entreprise.

PIÈCES A JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE (Cochez les pièces fournies) :

- Étude des sols, de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière,
- Le présent questionnaire,
- Le bon d'engagement Eaux de Vienne signé et accompagné du chèque de règlement.

Transmis pour avis à l'ARS le : _____

Retour avec avis ARS le : _____ Avis favorable Avis Défavorable

L'avis préalable de l'ARS est requis pour tout dispositif implanté dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

Engagement du Pétitionnaire:

Le pétitionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent dossier sont exacts.
En outre il s'engage :

- ◆ A informer le SPANC de toute modification de son projet.
- ◆ A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Eaux de Vienne.**
- ◆ A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans l'avis et/ou dans le règlement de service du SPANC.
- ◆ A réaliser l'installation en son entier, conformément à la réglementation en vigueur, à la NF DTU 64-1, et au projet tel qu'il aura été approuvé.
- ◆ A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux
- ◆ A ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- ◆ A ne pas réaliser le dispositif d'assainissement à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.
- ◆ A positionner le dispositif en fonction des distances mentionnées en page 2 du présent document et selon le projet approuvé par le SPANC.

Rappel : L'entrepreneur qui réalise les travaux d'assainissement (ou le demandeur) doit prévenir le Eaux de Vienne, **au moins trois jours ouvrés avant la réalisation des travaux** pour qu'il soit procédé à une visite de chantier avant le recouvrement des ouvrages.

A _____ Le _____

Signature du Pétitionnaire



**REMARQUE : TOUT DOSSIER INCOMPLET ET /OU NON SIGNÉ
NE SERA PAS INSTRUIT.**

La signature de ce dossier vaut acceptation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



Eaux de Vienne- siveer

55, rue de Bonneuil-Matours 86000

POITIERS

Tél : 05 49 61 61 38 – Fax : 05 49 44 14 23

E-mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

Vérification de la conception et l'implantation
des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 07 mars 2012 -

BON D'ENGAGEMENT - 2020

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MODALITES DE PAIEMENT

Je soussigné(e), Mme – Mr _____ demeurant
à _____ m'engage à payer la
redevance d'assainissement non collectif, liée aux contrôles techniques des installations
nouvelles prévus par la réglementation en vigueur selon les modalités suivantes :

I PHASE :

Instruction du projet – **93.38€ TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*. Le
mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après contrôle de la
conception du dossier.

II PHASE :

Contrôle des travaux réglementaires avant recouvrement – Lors de la réalisation des travaux, ce
contrôle sera facturé suivant le tarif en vigueur de l'année **2019 : 180.94€ TTC**. Paiement par
chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*.

Eaux de Vienne vous délivrera une attestation de conformité ou de non-conformité ainsi que le
mémoire correspondant à la redevance payée.

Changement du Projet – Coût lié à la nouvelle instruction suite au changement du projet à
l'initiative du maître d'ouvrage : **64.20€ TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor
Public*. Le mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après modification
de l'avis du projet.

Cas d'une contre visite avant recouvrement :

Dans le cas de travaux réalisés non conformément à l'avis délivré par le SPANC et nécessitant
des modifications, la seconde visite de contrôle avant recouvrement sera facturée au tarif en
vigueur au moment de la visite : **93.38€ TTC**.

Paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public* au moment du contrôle. Une attestation de
conformité ou de non-conformité sera alors délivrée ainsi que le mémoire correspondant à la
redevance payée.

Adresse du chantier :

Code Postal / Commune :

Fait à le

« Lu et approuvé »

Signature du pétitionnaire

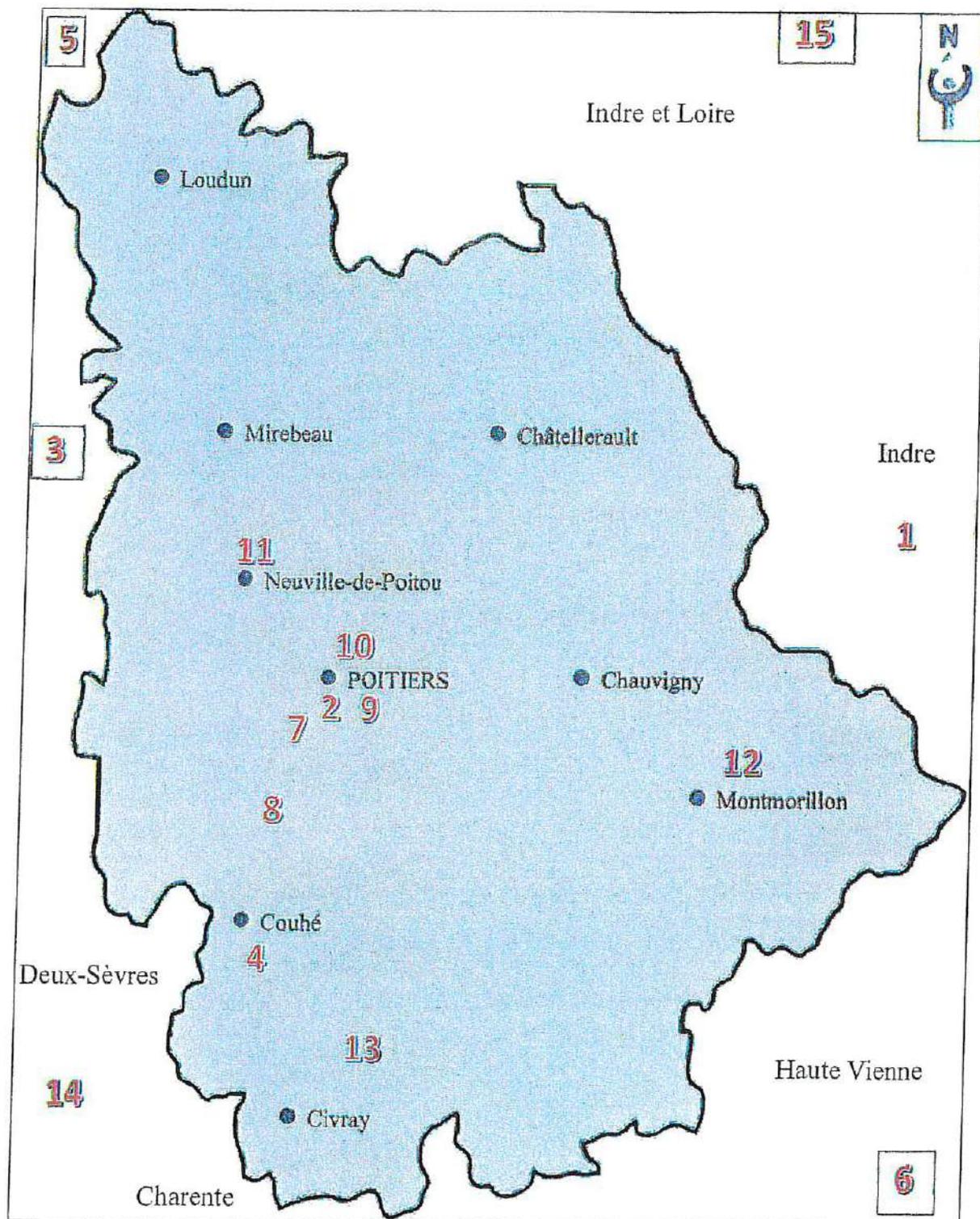
* La redevance d'assainissement non collectif est établie selon le barème en vigueur au moment des contrôles. Sa
tarification est forfaitaire. La T.V.A. en vigueur est de 10 %.



**Liste des Bureaux d'Etudes référencés dans le cadre
de la Charte départementale
Assainissement Non Collectif de la Vienne.**

1. ADEV ENVIRONNEMENT contact@adev-environnement.com www.adev-environnement.com	3, Rue Jules FERRY 36300 LE BLANC	06-17-95-92-49
2. AIS CENTRE ATLANTIQUE aiscentreatlantique@wanadoo.fr www.aiscentreatlantique.fr	81, Avenue des Hauts de la Chaume 86280 SAINT-BENOIT	05-49-88-00-33
3. ASSAINITUDE matthieu.serdobbel@orange.fr	10, Rue de la Vergne 79300 BRESSUIRE	06-18-24-31-37
4. AUDIT ENVIRONNEMENT contact@audit-environnement.net	Zone Industrielle des Tranchis 86700 COUHE	05-49-53-06-96
5. CADEGEAU cadegeau@orange.fr www.cadageau.fr	53 A, Boulevard du 8 mai 1945 Saint Macaire en Mauges 49450 SERVREMOINE	09.65.30.69.95 06.76.74.54.18
6. CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT cgabette@aol.com www.conseilenvironnement.fr	La Monnerie 87150 CUSSAC	05-55-70-98-87
7. DOUDOUX Philippe philippe.doudoux@orange.fr	17 Rue de Mougou 86240 ITEUIL	06-12-21-62-38
8. E.R.I.S. Environnement pernes.eris@free.fr www.eris-environnement.fr	ZA de l'Anjouinière 86370 VIVONNE	05-49-43-76-95 06-37-67-23-53
9. GEOTECHNIQUE OUEST contact86@geotechnique-sas.com www.geotechnique-sas.com	53, Rue du bois d'Amour 86280 SAINT-BENOIT	05-49-51-24-24
10. GRUMAR SARL sarl.grumar@ovh.fr www.grumar.fr	11, Rue de Quinçay 86000 POITIERS	09-72-46-95-36
11. NCA Environnement etude.parcelle@nca-env.fr	11, Allée Jean Monet 86170 NEUVILLE DU POITOU	05-49-00-43-24 06-48-18-88-87
12. NCA Environnement etude.parcelle@nca-env.fr www.nca-env.fr	16, Grand 'Rue 86500 MONTMORILLON	07-84-34-23-04
13. SG Environnement d.gabard@sg-environnement.fr www.sg-environnement.fr	2 Lieu-dit Verrières 86400 CHAMPNIERS	05-49-87-25-01 06-98-81-25-01
14. VALTERRA Matières Organiques a.renoux@valterra.fr www.valterra.fr	La Plaine du Château 79120 LEZAY	05-49-29-13-00 06-18-32-33-55
15. WATER CLEAN ONLINE contact@watercleanonline.fr www.watercleanonline.fr	224 Route d'Amboise 37380 NEUILLE LE LIERRE	07-83-08-88-59

Localisation géographique des bureaux d'études
adhérents à la charte départementale de l'assainissement
non collectif de la Vienne



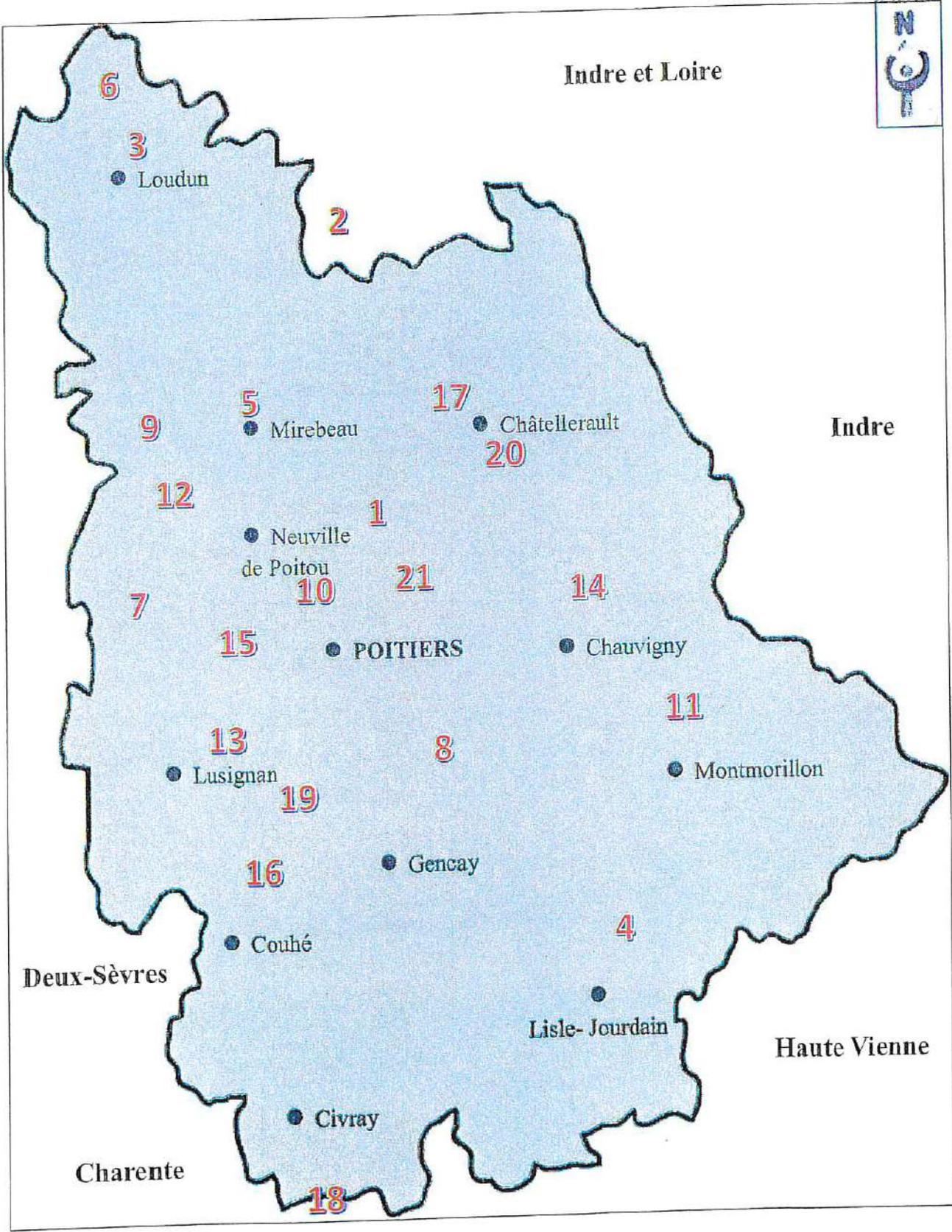


- 1. AJD TP S.A.R.L.**
7 Rue Auguste Jacquemin
86170 SAINT MARTIN LA PALLU
- 2. Le Pinsauron**
37120 RAZINE
⇒ Téléphone : 06.63.49.66.00
ajdtpsarl@gmail.com
- 3. BRUNEAU Stéphane**
2 bis Route de Velors
86200 LOUDUN
⇒ Téléphone : 05.49.22.92.85 - 06.22.40.55.76
bruneau.stephane0083@orange.fr
- 4. Entreprise GUYONNET Daniel**
61 Rue de la Cordeau
86150 MOUSSAC
⇒ Téléphone : 05.49.48.86.26 ou 06.07.38.95.07
entguyonnet@wanadoo.fr
- 5. BLANCHET EURL**
14 Rue des Entrepreneurs
86110 MIREBEAU
⇒ Téléphone : 05.49.50.50.27 ou 06.79.23.40.33
www.blanchet-travaux-publics.fr
eurlblanchet@orange.fr
- 6. ROIFFE Travaux Location (RTL)**
4 rue du Souvenir
86120 ROIFFE
⇒ Téléphone : 05.49.98.76.38
rtl.roiffe@wanadoo.fr
- 7. S.A.R.L. ALAIN ALLEAUME**
39 Avenue de la Plaine
86190 LATILLE
⇒ Téléphone : 05.49.58.83.87 ou 06.12.55.29.87
alalleaume@wanadoo.fr
- 8. AUGEREAU S.A.R.L.**
1 Route de la Tombe à Laurent
86340 NIEUIL L'ESPOIR
⇒ Téléphone : 05.49.42.61.17 ou 06.76.05.14.75
augereau@wanadoo.fr
- 9. BODIN TP86 S.A.R.L.**
2 Rue de la Cartière
86110 MAZEUIL
⇒ Téléphone : 06.84.64.18.08
denis.bodin@hotmail.fr
- 10. SARL CASSERON Jérôme**
3 Rue de la Petite Guérette
86170 AVANTON
⇒ Téléphone : 06.98.30.35.70
casseront@yahoo.fr
- 11. S.A.R.L. DEPLOBIN-POUGET Christophe**
26 Rue de Lormandrie
86500 JOUHET
⇒ Téléphone : 05.49.11.77.83 ou 06.07.39.00.28
www.maconnerie-deplobin-pougetchristophe.fr
sardeplobin.pouget@orange.fr
- 12. S.A.R.L. GAUTHIER T.P.**
Z.A. ST Lambin 24 Rue de la Valaille
86170 MAISONNEUVE
⇒ Téléphone : 05.49.50.60.22 - 06.16.35.02.80
www.terrassement-vienne-gauthiertp.fr
gauthier.to@cerfrance.fr
- 13. S.A.R.L. LUSSON-RICHARD Travaux Publics**
25 La Guesserie
86600 COULOMBIERS
⇒ Téléphone : 06.12.30.26.65
www.lusson-richard.fr
dominique.richard86@wanadoo.fr
- 14. MAINTROT Pascal S.A.R.L.**
Les Barballières
3 Allée du feu de St-Jean
86300 BONNES
⇒ Téléphone : 05.49.46.33.16 ou 06.81.61.09.88
maintrot-pascal@wanadoo.fr
- 15. S.A.R.L. MERCIER RICHARD**
4 Rue de la Bigoterie
86190 BERUGES
⇒ Téléphone : 05.49.58.31.21 ou 06.77.12.69.45
torichardmercier@orange.fr
- 16. S.A.R.L. SARDET**
ZA Les Minières
86700 PAYRE
⇒ Téléphone : 05.49.42.46.89 ou 06.08.27.60.54
sardetsarl@cegetel.net
- 17. SAS CS TP**
15 Rue Paul Cézanne
86540 THURE
⇒ Téléphone : 05.49.93.85.42 ou 06.75.47.57.51
saricstp@orange.fr
- 18. SAS JOUANAUD BATIMENT**
7 Impasse des Recloux
Braillicq Moutardon
16700 NANTEUIL EN VALLEE
⇒ Téléphone : 05.49.31.16.94 ou 0.75.47.57.51
www.jouanaudbatiment.com
cedricjouanaud@live.fr
- 19. S.A.R.L. S.I.R.E.**
ZA de l'Anjouinière
86370 VIVONNE
⇒ Téléphone : 05 49 43 31 99 ou 06 23 78 24 17
www.sirep.fr
piquemal.sire@orange.fr
- 20. SJS T.P. PRINCET**
63 Chemin du Marais
86100 CHATELLERAULT
⇒ Téléphone : 05.49.21.49.42 ou 06.64.88.00.11
www.sjstp.fr
stephane.princet@sjstp.fr
- 21. TROUVE Frédéric**
La Chamosière
86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
⇒ Téléphone : 05.49.30.06.07 ou 06.24.57.48.29
www.assainissement-f-trouve.fr
fred.trouve@orange.fr



Le procès-verbal de réception des travaux d'ANC doit être remis par l'entreprise au client pour marquer le point de départ de la garantie décennale.

**Localisation géographique des entreprises adhérentes
à la charte départementale de l'assainissement non
collectif de la Vienne 2019**



**PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (Version 2018)**
(Document contradictoire maître d'ouvrage/entreprise)

Réception des travaux :

Je soussigné(e) :

Maître de l'ouvrage*, après que le SPANC a procédé à la visite des travaux effectués par l'entreprise :

.....
au titre du devis en date de : et relatif aux travaux d'assainissement

déclare que :

(*) la réception est prononcée sans réserve avec effet en date du :

(*) la réception est prononcée avec effet en date du : assortie des réserves mentionnées dans l'état ci-dessous.

(*) *Rayer la mention inutile:*

Fait à : le : en exemplaires

Signatures :

L'entreprise doit fournir au maître d'ouvrage, tous les documents concernant le système d'assainissement non collectif mis en place à savoir : notice d'emploi, guide d'utilisation destiné à l'utilisateur, plan de recollement, attestation d'assurances valide, ... etc

Etat des réserves suite à la visite du SPANC (contrôle travaux) :

Nature des réserves :

.....

.....

Travaux à exécuter :

.....

Délais :

L'entreprise et le maître d'ouvrage conviennent que les travaux nécessités par les réserves ci-dessus seront exécutés dans un délai global de : à compter de ce jour.

Signatures :

Maître d'ouvrage :

Entreprise :

PV de Levée des réserves :

Le maître de l'ouvrage et l'entreprise, ci-contre désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux réserves mentionnées dans le PV de réception en date du

Fait à le :

Maître d'ouvrage :

Entreprise :



Le PV de réception des travaux d'ANC doit être remis par l'entreprise pour marquer le point de départ de la garantie décennale

* *Maître d'ouvrage : Personne morale ou physique, publique ou privée propriétaire d'un patrimoine immobilier*